



## La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Le **paragraphe 1** comporte deux parties :

- ▶ **un droit absolu à la liberté de pensée, de conscience et de religion**, qui comprend la liberté de changer de religion ou de conviction ;
- ▶ **un droit relatif à manifester sa religion ou sa conviction**, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

Seul le second droit est soumis aux limitations prévues au paragraphe 2.

La Cour a évité de définir « la religion et la conviction » et en a admis un grand nombre.

Ce sont en principe les manifestations **directes** d'une religion ou conviction qui sont protégées, comme par exemple le fait d'arborer une croix, un turban ou un voile islamique ou de manger kasher, et non les manifestations **indirectes**, telles que la distribution de tracts pacifistes à des soldats, contrairement à la proclamation de principes pacifistes.

**Le paragraphe 2** se présente sous la forme classique.

Toute restriction imposée à ce droit doit être **prévues par la loi**.

Les buts légitimes énumérés sont **la sécurité publique, la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques et la protection des droits et libertés d'autrui**.

**Les questions relatives à la conviction et à ses manifestations sont souvent controversées et sensibles, surtout dans une société de plus en plus pluraliste. Les autorités doivent être sûres, d'une part, de pouvoir agir au nom d'une justification légale claire avant d'imposer des restrictions et, d'autre part, de poursuivre un but légitime de façon proportionnée.**



La boîte à outils complète : <http://echr-toolkit.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE